

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°3

SEANCE DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-trois février, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCERY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT – CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS – ANNÉE 2026 – ASSOCIATION « LES GIVEN'CHATS »

Dans le cadre de la gestion de la population des chats errants sur le territoire communal, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la mise en place d'une nouvelle convention avec l'association « Les Given'Chats » pour l'année 2026 afin de poursuivre les actions de stérilisation et d'identification des chats libres.

La commune organise chaque année une campagne dédiée à la maîtrise de ces populations. L'association « Les Given'Chats » assure, quant à elle, la partie opérationnelle incluant le trappage, le transport chez le vétérinaire et la convalescence des animaux. La Fondation « 30 Millions d'Amis » apporte un soutien financier à l'opération mais n'intervient pas sur le terrain.

Cette convention vient en complément de la convention signée avec la Fondation « 30 Millions d'Amis », également soumise au vote ce jour.

Conformément aux dispositions de l'**article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime**, « *le maire peut faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire réaliser leur stérilisation et leur identification et de les remettre sur les lieux de leur capture* ». Cet article attribue à la commune la compétence nécessaire pour conduire ces actions et pour collaborer avec des associations de protection animale.

Les objectifs de cette nouvelle convention sont les suivants :

- Poursuivre une collaboration efficace entre la commune, l'association « Les Given'chats » et la Fondation « 30 Millions d'Amis », toutes trois compétentes et engagées pour la protection animale.
- Simplifier les démarches administratives : un seul passage en conseil municipal au début de l'année pour valider l'ensemble du cadre partenarial.
- Faciliter la gestion financière : les paiements vétérinaires sont assurés par la Fondation et la commune ne verse qu'une seule subvention annuelle.

- Assurer une traçabilité complète des animaux, l'identification étant réalisée au d'Amis ».
- Clarifier les interlocuteurs pour les administrés : « Les Given'chats » restera le contact principal, la mairie n'intervenant qu'en appui ou pour la communication.

Il appartient donc au conseil municipal

- de valider la convention de partenariat avec l'association « Les Given'chats » pour la campagne 2026 et d'autoriser le maire à la signer.

Pour à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Christian PRIMONT